

Systeme fiscal mauritanien

Une volonté d'adaptation

A l'issue d'un diner-débat, nous avons sollicité l'avis de Monsieur Sid'Ahmed Ould Dechagh, Directeur des Ressources à la Direction Générale des Impôts sur notre système fiscal d'avant et après la réforme.

Les avis des experts nationaux et internationaux concordent sur les déséquilibres et les distorsions générées par le système fiscal mauritanien des années 90, mais également l'inefficacité de l'action administrative.

Parmi les principales causes de dysfonctionnement qui ont pu être formulées on note :

L'appauvrissement de la population de contribuables conséquence de l'injustice fiscale ; la non maîtrise de la matière fiscale, résultat d'une organisation administrative inadaptée ; l'absence du contrôle fiscal qui encourage la fraude et pénalise les contribuables honnêtes ;

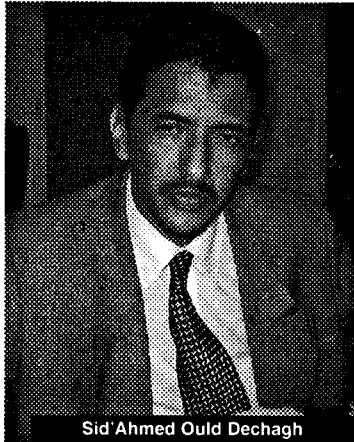
les effets pervers de l'IMF, devenant au fil des années un véritable impôt sur la consommation déductible du BIC à raison de 25% seulement ; un système d'exonération aberrant et anarchique difficilement gérable et source de fraude ; une admi-

nistration trop cloisonnée à l'intérieur comme à l'extérieur où l'information circule mal ou pas du tout.

Cette situation conjuguée avec l'environnement de la mondialisation et du désarmement douanier, consécutif aux accords du commerce international a eu ces effets négatifs sur les recettes fiscales et a conduit les autorités à réformer le système et l'Administration fiscale.

Les grands objectifs de la réforme se résument à la modernisation de l'administration fiscale ; l'élargissement de l'assiette fiscale ; la réforme de la fiscalité indirecte avec l'introduction de la TVA ; la simplification des procédures ; la baisse de la pression fiscale sur les contribuables ; la mise en œuvre d'un plan d'action pour la réduction des exonérations.

Ces objectifs ont été traduits dans des mesures organisationnelles et réglementaires qui touchent aussi bien l'administration de l'impôt que le système fiscal.



Sid'Ahmed Ould Dechagh

En termes de mesures organisationnelles il y a eu en premier lieu, la création du Répertoire National des Contribuables. Cette mesure a consisté d'abord à l'immatriculation unique du contribuable par l'attribution d'un identifiant numérique unique à chaque contribuable qui doit être porté obligatoirement sur son dossier et sur toutes les pièces administratives le concernant. Toutes les pièces concernant un contribuable doivent être rassemblées physiquement dans un dossier unique. Le dossier d'un contribuable doit être géré par une seule entité administrative qui est l'interlocuteur unique du contribuable. L'ensemble des

contribuables ainsi immatriculés constitue le répertoire National des Contribuables dans lequel l'inscription est obligatoire à tous les assujettis à l'impôt.

Deuxièmement, l'introduction du système déclaratif, au lieu du système d'émission des rôles qui étaient confectionnés par les services fiscaux sur la base du recouvrement fiscal, la réforme fiscale a privilégié le système déclaratif pour la plupart des impôts.

Dans ce nouveau système, la charge de détermination de l'impôt et de son paiement incombe au contribuable. Ce n'est qu'en cas de défaut de déclaration ou de fausse déclaration que les services fiscaux interviennent.

En troisième lieu il y eut l'introduction du Contrôle fiscal. Dans le système déclaratif, le Contrôle constitue l'instrument privilégié d'une juste répartition de l'impôt. Il peut prendre selon la situation la forme d'un contrôle ponctuel sur pièce ou d'un contrôle général sur place.

Le contrôle ponctuel a pour objectifs : de détecter les contribuables défaillants ; de prévenir et réparer les anomalies, erreurs, omissions ou dissimula-

tions dans les éléments servant de base au calcul de l'impôt, relevées dans les déclarations ; de s'assurer que le revenu global déclaré durant la période non prescrite est cohérent avec ce que l'on connaît du contribuable ; de sélectionner les dossiers devant faire l'objet d'un contrôle sur place.

Le contrôle général est un contrôle sur place effectué sur la comptabilité de l'entreprise et vise à détecter les anomalies de comptabilisation, d'affectation des charges et dans la détermination des résultats de l'entreprise.

Puis ce fut la simplification des procédures avec la mise en place de l'AMR.

Les contribuables en défaut de déclaration ou faisant l'objet d'un redressement suite au contrôle font l'objet immédiatement d'un AMR rendu exécutoire par le Directeur Général des Impôts. Il constitue le premier degré de poursuites, allège la procédure de recouvrement et raccourcit considérablement le délai d'encaissement des droits constatés.

Avec le transfert du recouvrement en conséquence de la mise de l'AMR, le service de recouvrement des impôts des grandes entreprises, dépendant auparavant du Trésor a été rattaché à la Direction Générale des Impôts.

Ainsi, la mise en place du

Système fiscal mauritanien

Une volonté d'adaptation

nouvel organigramme de la DGI visait à faire face à ces nouvelles missions dans le nouveau contexte, la Direction Générale des Impôts a été restructurée dans l'objectif de créer une entité spécialement chargée de la gestion des grandes entreprises et d'une entité chargée du contrôle fiscal.

D'autres directions ont aussi été créées pour tenir compte de la nouvelle dimension de la Direction Générale des Impôts.

Dans le domaine du renforcement de l'Administration fiscale la Direction Générale des Impôts a été renforcée en effectifs, en locaux, en formation, ainsi qu'en mobiliers et équipements de bureaux.

Un nouveau système d'incitation qui tient compte du rendement effectif des agents a été mis en place.

Au chapitre des mesures réglementaires au niveau de la fiscalité d'Etat par l'introduction de la TVA, l'un des objectifs prioritaires de la réforme, consiste à substituer aux différentes TVA, une taxe unique sur la consommation facile à administrer, et de créer ainsi une source de recettes importante et élastique sans augmentation de la pression fiscale.

Cette taxe qui est la Taxe sur la Valeur Ajoutée constitue un pas important sur la voie d'un dispositif performant.

Elle a été introduite en Mauritanie en 1995, d'abord en 3 taux, de 5% pour les produits de première nécessité, 14% sur les autres produits et 0% pour les exportations. Ces taux multi-

ples ont généré un certain nombre de problèmes et le taux de la TVA a été unifié à 14% et 0%, avec exonération de certains produits de première nécessité. Dans un premier temps, l'application de la TVA a rencontré certaines difficultés d'adaptation liées aux habitudes et au manque d'organisation des entreprises. Actuellement la TVA est l'un des impôts les plus rentables pour le Trésor public.

Avec la réforme de l'impôt Minimum Forfaitaire qui est un impôt sur le chiffre d'affaires taxé au taux de 4%. Sa particularité est sa déductibilité du BIC. C'est cette déductibilité qui a fait l'objet d'une réforme passant progressivement de 25% à 100%.

L'IMF a passé alors du statut d'impôt à part entière à celui de simple précompte sur le BIC. Son maintien se justifie par la faible rentabilité du BIC et la faiblesse du taux de la TVA (14%).

L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux a été réduit progressivement de 40 à 20%.

Ce taux est l'un des plus bas dans le monde.

En termes d'allègement de la fiscalité sur les revenus, notons qu'il existe dans le système fiscal mauritanien 6 impôts différents sur les revenus qui sont : l'ITS, l'IRF, l'IRCM, l'IGR, le BIC et le BNC.

Le barème de taxation de l'ITS comportait 11 tranches allant de 0 à 39%. Il a été réduit à 2 tranches de 15 et de 40%, avec exonération d'un seuil minimum du salaire. L'IRF a été réduit de 10 à 6% de la valeur

locative.

L'IRCM comportait 2 taux par nature de 6 et 10%. Son taux a été unifié à 10%.

L'IGR a été réduit de 11 tranches de 0 à 55% à 6 tranches de 0 à 40%.

La première phase de révision des régimes spéciaux a été consacrée à la révision des conventions entre les entreprises publiques et l'Etat. Les entreprises publiques qui n'ont pas été libéralisées ont été soumises au droit commun.

Dans une deuxième phase, le Code des investissements de 1989 qui prévoyait un grand nombre d'avantages fiscaux au profit des entreprises en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs prioritaires des politiques de développement économique du gouvernement a été abrogé en 2002.

Le nouveau Code des investissements supprime tous les avantages antérieurs et met en place le régime des points francs destinés à favoriser les entreprises spécialement exportatrices.

Conclusion : Impact des mesures

Malgré le contexte économique et les baisses importantes aussi bien de la fiscalité de porte que de la fiscalité intérieure, la Mauritanie a pu maintenir un accroissement constant de ces recettes qui ont enregistré un accroissement de 70% entre 1998 et 2003.

La pression fiscale a diminué durant cette période de 15,6% à 14,3%.

SID'AHMED OULD DECHAGH